

Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP



Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC

***Loi sur la protection
des renseignements personnels***

Rapport annuel

**Commission civile d'examen et de traitement des plaintes
relatives à la Gendarmerie royale du Canada**

2019-2020



Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Rapport de 2019-2020 sur la protection des renseignements personnels

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels (Loi)* confère aux particuliers le droit d'accéder à leurs renseignements personnels et assure la confidentialité des renseignements personnels relevant des institutions fédérales.

Le présent rapport annuel a été rédigé en vertu de l'article 72 de la *Loi*, selon lequel des rapports annuels sur la protection des renseignements personnels doivent être déposés au Parlement.

AU SUJET DE LA COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) exerce ses activités conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-10. La CCETP assure une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions afin de tenir l'organisme responsable de ses actes devant le public.

Le rôle principal de la CCETP consiste à recevoir des plaintes du public au sujet de membres de la GRC. Les plaintes reçues sont acheminées à la GRC, qui se charge de mener une première enquête prescrite par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Si le plaignant est insatisfait de la réponse donnée par la GRC à sa plainte, la CCETP procédera à son tour à un examen de la plainte afin de déterminer le caractère raisonnable des mesures prises par la GRC. Dans certains cas, la CCETP mènera sa propre enquête ou tiendra une audience à l'égard d'une plainte. La présidente de la CCETP a le pouvoir de déposer elle-même une plainte si elle estime qu'il convient de mener une enquête.

En outre, même en l'absence d'une plainte du public, la CCETP est habilitée à effectuer un examen concernant des activités de la GRC afin d'établir leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les directives ministérielles, les politiques, les procédures et les lignes directrices.



RESPONSABILITÉS LIÉES À L'AIPRP

Au sein de la CCETP, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composée uniquement de la coordonnatrice de l'AIPRP, laquelle traite toutes les demandes du public et les demandes de consultation soumises par d'autres ministères ou organismes. Elle est également chargée de fournir des conseils aux employés et aux cadres supérieurs de la CCETP sur des questions liées à l'AIPRP, de rédiger les rapports statistiques annuels, d'assurer continuellement l'exactitude des renseignements consignés dans Info Source, de rédiger des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées en vue de leur divulgation proactive sur le site Web de la CCETP, de participer aux activités réunissant des membres de la collectivité de l'AIPRP et de surveiller les modifications apportées aux politiques, aux lignes directrices et aux directives sur l'AIPRP.

Lorsqu'elle traite les demandes et les consultations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie du soutien administratif que lui fournit le personnel de la Section de la gestion de l'information de la CCETP ainsi qu'un étudiant-assistant.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre de la Sécurité publique, la présidente de la CCETP approuve définitivement toutes les réponses aux requêtes relatives à l'AIPRP et aux demandes de consultation.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP ne faisait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs à la présidente et au directeur principal, Opérations, de la CCETP. Le ministre a également délégué certaines tâches et fonctions administratives à la coordonnatrice de l'AIPRP. La plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée par le ministre de la Sécurité publique le 4 juillet 2016 (voir l'**annexe A**).

DEMANDES DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS REÇUES

Au cours de la période visée par le rapport, trente-deux (32) nouvelles demandes au titre de la *Loi* ont été reçues. Sept (7) demandes avaient été reportées de l'exercice précédent. Sur ces trente-neuf (39) demandes, trente-deux (32) ont été traitées pendant la période visée, et sept (7) ont été reportées à l'exercice 2020-2021.

Douze (12) des demandes d'accès à des renseignements personnels traitées à l'exercice 2019-2020 provenaient de particuliers cherchant à consulter les renseignements personnels les concernant dans des dossiers de plainte du public conservés par la CCETP. Dix-neuf (19) demandes provenaient de particuliers ayant fait



appel par erreur à la CCETP pour obtenir de la GRC des renseignements sur l'application de la loi et une (1) demande générale provenait d'un particulier cherchant à obtenir de la CCETP les renseignements personnels le concernant.

RENDEMENT

En 2019-2020, la CCETP a reçu trente-deux (32) demandes soumises au titre de la *Loi*, ce qui représente une augmentation constante comparativement au nombre de demandes reçues au cours des dernières années :

2019-2020	32
2018-2019	27
2017-2018	11
2016-2017	9
2015-2016	7

Sur les trente-deux (32) demandes traitées au cours de la période visée par le rapport, cinq (5) ont été communiquées sans caviardage, six (6) ont été communiquées en partie sous réserve d'exceptions et une (1) demande s'est soldée par un refus complet de communication, car le particulier demandait des renseignements concernant un autre particulier. Quant aux vingt (20) autres demandes, il n'existait aucun dossier. Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP a invoqué des exceptions en vertu de l'alinéa 19(1)a) (renseignements obtenus des gouvernements des États étrangers), de l'alinéa 19(1)b) (renseignements obtenus des organisations internationales), l'alinéa 19(1)d) (renseignements obtenus des administrations municipales), du sous-alinéa 22(1)a)(i) (renseignements obtenus par un organisme d'enquête), de l'alinéa 22(1)b) (renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire au déroulement d'enquêtes licites), de l'article 25 (sécurité des individus), de l'article 26 (renseignements concernant un autre individu) et de l'article 27 (secret professionnel des avocats) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Quatre (4) demandes ont nécessité une consultation externe.

Quatre (4) demandes n'ont pu être traitées dans les délais prévus par la *Loi* (en raison d'une consultation externe qui s'imposait dans deux cas et de la charge de travail dans les deux autres cas). Ainsi, on a donné suite à vingt-huit (28) des trente-deux (32) demandes traitées (87,5 %) dans les délais prescrits.

En tout, 6 286 pages ont été traitées pour donner suite aux douze (12) demandes pour lesquelles il existait des renseignements.

Pendant la période visée par le rapport, des institutions fédérales ont présenté cinq (5) demandes de consultation. Toutes ces demandes de consultation visaient des documents concernant des plaintes du public déposées contre des membres de la GRC. Les cinq (5) demandes de consultation ont été achevées pendant la période visée par le rapport, exigeant le traitement de 118 pages.

Le rapport statistique figure à l'**annexe B**.



Depuis le 14 mars 2020, la CCETP a pris des mesures exceptionnelles en milieu de travail en vue d'enrayer la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19) et de protéger les employés fédéraux et le public. Les employés chargés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels travaillent de la maison la plupart du temps, mais se rendent sur les lieux de travail de la CCETP pour accomplir les tâches qui ne peuvent être effectuées à distance, le cas échéant. Ils sont appuyés par du personnel de gestion de l'information qui travaille sur place à temps partiel.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Pendant la période visée par le rapport, aucun employé de la CCETP n'a suivi une formation formelle portant sur la protection des renseignements personnels. On a fourni des conseils en matière de protection des renseignements personnels de façon ponctuelle (p. ex. en personne, par courriel et par l'entremise du bulletin électronique de la CCETP).

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

La Section de l'AIPRP s'efforce de communiquer les exigences en matière de protection des renseignements personnels, qui ne cessent d'évoluer dans le contexte de la pandémie de COVID-19, afin de protéger les renseignements personnels des employés de la CCETP et des membres du public qu'elle sert. Ces communications comprennent les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la protection des renseignements personnels, ainsi que des conseils généraux sur le chiffrement des courriels et le traitement des renseignements personnels pour les employés qui travaillent à la maison.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Durant la période visée par le rapport, la CCETP a poursuivi la mise en œuvre du Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL). Ce service offre aux Canadiens un moyen pratique de soumettre leurs demandes de renseignements personnels par voie électronique. Depuis qu'elle a adopté le SDAL, la CCETP a observé une forte augmentation des demandes de renseignements personnels par des particuliers ayant fait appel par erreur à la CCETP pour obtenir de la GRC ou d'autres institutions des renseignements sur l'application de la loi.

SURVEILLANCE DU RESPECT DES DÉLAIS

La CCETP utilise son logiciel de gestion des cas afin de surveiller les délais de traitement des demandes de renseignements personnels. La coordonnatrice de l'AIPRP se tient au courant des échéances à venir concernant les demandes et les consultations. Des rappels des échéances à venir sont fournis à la haute direction au moins une fois par mois. La coordonnatrice de l'AIPRP rencontre régulièrement la présidente de la CCETP



et l'avocate générale pour discuter de diverses questions ayant trait aux dossiers en instance relatifs à l'AIPRP.

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est en cours à la CCETP. Lorsqu'elle sera achevée, la CCETP compte la soumettre au Conseil du Trésor et au commissaire à la protection de la vie privée.

ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte importante à la vie privée au sein de la CCETP n'a été signalée au cours de la période visée par le rapport.

COMMUNICATIONS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)*m* DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune communication en vertu de l'alinéa 8(2)*m* n'a eu lieu au cours de la période visée par le rapport.

PLAINTES

Au cours de la période visée par le rapport, aucune plainte n'a été déposée contre la CCETP. Les neuf (9) plaintes déposées au cours d'exercices précédents par le même demandeur (quatre d'entre elles portaient sur le refus de donner suite à une demande de correction et les cinq autres visaient des exceptions invoquées par la CCETP) faisaient toujours l'objet d'une enquête par le Commissariat à la protection de la vie privée au 31 mars 2020.

Aucune vérification ni aucune autre enquête n'a été menée au cours de la période visée.



ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Delegation Order – Privacy Act and Privacy Regulations
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et du
Règlement sur la protection des renseignements personnels
Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP/Commission civile d'examen et de traitement
des plaintes relatives à la GRC

The Minister of Public Safety Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out below, or acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the **Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP**, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le ministre de la Sécurité publique Canada délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ou aux personnes qui occupent ces postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le **Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC**, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Privacy Act / Loi sur la protection des renseignements personnels				
Section / Article				
8(2)(j)	Disclosure for research purposes / Communication à des fins de recherche	●	●	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	●	●	
8(4)	Copies of requests under 8(2)(e) to be retained / Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)(e)	●	●	●
8(5)	Notice of disclosure under 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de 8(2)(m)	●	●	
9(1)	Record of disclosures to be retained / Conservation d'un relevé des cas d'usage	●	●	
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles	●	●	
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans des fichiers de renseignements personnels	●	●	
14	Notice where access requested / Aviser l'auteur de la demande d'accès	●	●	●
15	Extension of time limits / Prorogation du délai	●	●	●
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication	●	●	●
17(3)(b)	Access to personal information in alternative format / Communication sur support de substitution	●	●	●
18(2)	Exemption (exempt banks) – Disclosure may be refused / Exception (fichiers inconsultables) – Autorisation de refuser	●	●	

19(1)	Exemption – Personal information obtained in confidence / Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	●	●	
19(2)	Exemption – Where disclosure authorized / Exception – Cas où la divulgation est autorisée	●	●	
20	Exemption – Federal-provincial affairs / Exception – Affaires fédéro-provinciales	●	●	
21	Exemption – International affairs and defence / Exception – Affaires internationales et défense	●	●	
22	Exemption – Law enforcement and investigation / Exception – Application de la loi et enquêtes	●	●	
22.3	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	●	●	
23	Exemption – Security clearances / Exception – Enquêtes de sécurité	●	●	
24	Exemption – Individuals sentenced for an offence / Exception – Individus condamnés pour une infraction	●	●	
25	Exemption – Safety of individuals / Exception – Sécurité des individus	●	●	
26	Exemption – Information about another individual / Exception – Renseignements concernant un autre individu	●	●	
27	Exemption – Solicitor-client privilege / Exception – Secret professionnel des avocats	●	●	
28	Exemption – Medical record / Exception – Dossiers médicaux	●	●	
31	Notice of intention to investigate / Avis d'enquête	●	●	●
33(2)	Right to make representation / Droit de présenter des observations	●	●	●
35(1)	Findings and recommendations of Privacy Commissioner (complaints) / Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	●	●	●
35(4)	Access to be given / Communication accordée	●	●	●
36(3)	Report of findings and recommendations (exempt banks) / Rapport des conclusions et recommandations (fichiers inconsultables)	●	●	●
37(3)	Report of findings and recommendations (compliance review) / Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (contrôle d'application)	●	●	●
51(2)(b)	Special rules for hearings / Règles spéciales (auditions)	●	●	
51(3)	<i>Ex parte</i> representations / Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	●	●	
72(1)	Report to Parliament / Rapports au Parlement	●	●	

<i>Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>				
7	Retention for 2 years/Conservation pendant 2 ans	●	●	●
9	Reasonable facilities and time provided to examine personal information / Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	●	●	●
11(2)	Notification that correction to personal information has been made / Avis que les corrections demandées ont été effectuées	●	●	●
11(4)	Notification that correction to personal information has been refused / Avis que les corrections demandées ont été refusées	●	●	●
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health may be made to a qualified medical practitioner or psychologist for an opinion on whether to release information to the requestor / Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental de l'individu à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice	●	●	●
14	Disclosure of personal information relating to physical or mental health may be made to a requestor in the presence of a qualified medical practitioner or psychologist / Le cas échéant, communiquer à l'individu les renseignements personnels concernant son état physique ou mental en la présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice	●	●	●

Dated, at the City of Ottawa,
this 4th day of July, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,
le 4e jour de juillet, 2016

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P. / L'hon. Ralph Goodale, C.P., député

*R.S.C. 1985, c. P-21

*L.R.C. 1985, ch. P-21



ANNEXE B

Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	32
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7
Total	39
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	32
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	7

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	5	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	0	2	0	4	0	0	0	6
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	17	2	0	0	0	0	20
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	25	2	4	0	0	0	32

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	2	23(a)	0
19(1)(a)	1	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	1	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	2	24(b)	0
19(1)(d)	2	22(1)(c)	0	25	2
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	6
19(1)(f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Electronique	Autres
4	7	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6405	5791	12

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	5	72	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	74	1	216	0	0	2	985	1	4444
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	146	1	216	0	0	2	985	1	4444

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	28
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	87,5

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	2	2	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	4	4

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinea 8(2)e)	Alinea 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
4	0	0	0	0	0	4	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Crés	Supprimés	Modifiés
	1	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	39 917\$
Heures supplémentaires	0\$
Biens et services	196\$
• Contrats de services professionnels	0\$
• Autres	0\$
Total	40 113\$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,41
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,09
Total	0,50

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	28
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	4
Total	32

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	27	4
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	1	0
Total	28	4

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	3
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	4
Total	7